DELIBERATION
Projet d'arrêté modificatif portant renouvellement du droit de prélèvement dans les drains du Coglais dans les bassins versants amont de la Loysance et de la Minette et dans le Couesnon au lieu-dit La Roche

Réunion de la CLE du Jeudi 16 Octobre 2025

Personnes présentes

Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon — **Jeudi 16 octobre 2025 à 14h30**

Président de la CLE : Joseph BOIVENT

Organisme	Nom	Prénom	Inscription	Mandat	Signature
Collège Elus					
Région Normandie	VOGT	Pierre	excusé		
Région Pays de la Loire	DESILLIERE	Florence	excusée		
Région Bretagne	PERRIN	Stéphane	excusé		
Département d'Ille et Vilaine	SOULABAILLE	Yann	excusé		
Département de la Manche	DENOT	André	excusé		
Département de la Mayenne	TARLEVE	Claude			
Communauté de communes du pays de Dol et de la baie du Mont-Saint-Michel	HERY	Jean-Pierre			
Communauté de communes de Bretagne Romantique	GUERCHE	Sandrine			
Liffré Cormier communauté	VEILLAUX	David	excusé		
Communauté de commune de l'Ernée	BUCHARD	Constant			
Fougères Agglomération	PARLOT	Cécile	excusée		
Val d'Ille Aubigné	MOREL	Gérard			
Mont-Saint-Michel Normandie agglomération	BICHON	Vincent	excusé		
Vitré Communauté	BERHAULT	Marie Louise	excusée		
Couesnon Marches de Bretagne	EON	Jean-Yves	1		
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	BRARD	Michel			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	COUASNON	Hubert			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	AVRIL	Henri	excusé		
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	ISAMBARD	Albert			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	LEONARD	Gilbert			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	CHAPDELAINE	Rémi	1		

Organisme	Nom	Prénom	Inscription	Mandat	Signature
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	LEFEUVRE	Diana	excusée		
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	JANVIER	Thomas	excusé		
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	COIRRE	Jean-Pierre			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	BALLUAIS	Michel	excusé		
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	BRARD	Hervé			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	FORET	Alain			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	VASLET	Didier	excusé		
Représentants des maires de la Manche	NOEL	Didier			
Représentants des maires de la Manche	GUERIN	Jean-René			
Représentants des maires de Mayenne	GAHERY	Jean-Paul			

Organisme	Nom	Prénom	Inscription	Mandat	Signature
Collectivité Eau du bassin rennais	PINAULT	Pascal	1		
Eau du Pays de Fougères	BOIVENT	Joseph	1		
Syndicat Mixte du Couesnon Aval	HALAIS	Louis			
Syndicat Loisance Minette	DESLOGES	Jean	excusé		
Syndicat départemental de l'eau de la Manche	RABASTE	Yann			
Collège Usagers					
Chambre d'Agriculture de la Manche	LECOMPAGNON	Philippe			
Chambre d'agriculture de la Mayenne	ROULAND	Bruno			
Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine	SALMON	Florian	excusé		
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Saint-Malo - Fougères	LAGADEC	Marie-Claire	1		
Comité Départemental du canoë-kayak d'Ille-et-Vilaine	DUCOURET	Bernadette	excusée		
Eau et Rivières de Bretagne	MAUDET	Annie	excusée	Bernier	
Eau et Rivières de Bretagne	BELLENFANT	Joël			
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Ille et Vilaine	LEMEE	Hervé			
Groupement des agrobiologistes d'Ille-et-Vilaine	FRETAY	Sonia	excusée		
La Passiflore	HARVEY	Mathilde	excusée		
La Passiflore	BOUREL	Gérard	1		
Réseau d'Education à l'Environnement du Pays de Fougères	BERNIER	Dominique	1		
Réseau d'Education à l'Environnement du Pays de Fougères	JUIGNET	Ludovic	excusé		
Section régionale de la conchyliculture de Bretagne nord	HURTAUD	Frédéric	excusé		
Syndicat départemental de la propriété privée rurale d'Ille-et-Vilaine	BARBIER	François			
UFC-Que choisir	BELLOIR	Daniel	1		

Organisme	Nom	Prénom	Inscription	Mandat	Signature
Collège Etat					
Agence de l'Eau Loire Bretagne	Le directeur	M. Patrick LUNEAU	excusé		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche - MISEN	Le directeur	Mme Barbara TREMARE			
Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine - MISEN	Le directeur	Mme Martine PINARD	excusée		
DREAL de bassin Loire Bretagne	La préfète coordonnatrice du bassin Loire Bretagne		excusée		
Office Français de la Biodiversité - Délégation régionale Bretagne	Le directeur		excusée		
Préfecture de la Manche	Le préfet				
Préfecture de la Mayenne	Le préfet		excusé		
Préfecture d'Ille-et-Vilaine	Le préfet	C. TIAMOND		S. Pupt	
Sous-préfecture de Fougères-Vitré	Le sous-préfet de Fougères-Vitré		1		

9

Autres personnes présentes

La Passiflore	JAGLINE	Daniel	1		présent
Syndicat Loisance Minette	SOURDIN	Nicolas	1		présent
" " "	ABEL	Simon	1		présent
Syndicat Bassin Versant du Couesnon	LE MOT	Sylne	1		
" " " " "	DUPONCHEEL	François Xavier	1		
CMAB	DE BAYNAST	Valérie	1		Présente

Vote sur l'avis proposé concernant la projet de Crématorium - ZA La Gare à St Germain en Cogles (pas de quorum exigé) :

Nombre de membres de la CLE	61
Nombre de membres de la CLE présents au moment du vote	10
Nombre de membres de la CLE présents au moment du vote et ne prenant pas part au vote	0
Nombre de membres de la CLE présents au moment du vote et possédant un pouvoir (1)	1
Nombre total de votants	11
Nombre de votes pour	**11**
Nombre de votes contre	**0**
Nombre d'abstentions	**0**

(1) Pouvoir de Mme Harvey à M. Bourel

Délibération

Projet d'arrêté modificatif portant renouvellement du droit de prélèvement dans les drains du Coglais dans les bassins versants amont de la Loysance et de la Minette et dans le Couesnon au lieu-dit La Roche

1-Rappel du contexte

Le projet d'arrêté transmis le 06 septembre 2025 par la DDTM 35 vient renouveler et modifier l'autorisation de prélèvement dans le Couesnon au lieu-dit « La Roche », sur les drains du Coglais dans les bassins versants amonts de la Loysance et de la Minette, de rejet des eaux de process de l'usine de potabilisation « La touche » sis à Mézières-sur-Couesnon et de la gestion des terres de décantation du procédé de traitement issues de cette usine et les nouvelles prescriptions viennent abroger l'arrêté initial de 2010 et le remplacer par le présent.

Il fait suite à l'instruction de la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) du projet « Renouvellement de l'autorisation de prélèvement de la prise d'eau de la Roche et des drains du Coglais », dans le cadre de laquelle, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon avait émis un avis le 12 avril 2023.

2-Rappel de l'avis de la CLE datant du 12 avril 2023

Les membres de la CLE avaient émis un avis positif avec réserves sur la DAE « Renouvellement de l'autorisation de prélèvement de la prise d'eau de la Roche et des drains du Coglais » :

Dans un premier temps, les membres de la CLE souhaiteraient obtenir les informations complémentaires suivantes :

- Mise en regard des données de prélèvements dans le Couesnon et des données de débit dans le Couesnon à Mézières sur Couesnon avec mise en exergue des jours où le débit réservé n'est pas respecté, entre 2013 et 2020 inclus ;
- Nouvelle analyse chiffrée réalisée sur l'impact du changement climatique sur le débit du Couesnon ;
- Analyse à réaliser de l'impact du changement climatique sur les débits captés dans les drains et les débits de la Loisance et de la Minette ;
- Il est demandé de confirmer si le suivi amont /aval de l'impact des prélèvements dans le Couesnon sur la qualité de l'eau inclue bien les paramètres pesticides.
- Concernant l'impact du rejet des eaux de process, la CLE interroge toutefois sur l'absence de mesures sur les paramètres :
    - pesticides : n'y-a-t-il aucun risque de rejet après le passage dans les filtres à charbon ? la filière de recyclage des charbons peut-elle être décrite ?
    - bactériologie : il est question de rejets d'eau de lavage des membranes (qui ont pour fonction essentiel le traitement des virus et bactéries), si celles-ci ne sont pas recyclées. Peut-on en savoir plus sur les conditions de rejets ou de recyclage de ces eaux et des concentrations bactériologiques des eaux quand elles sont rejetées ainsi que de leur impact sur la qualité bactériologique du Couesnon ?
- Concernant la filière de valorisation des boues issues du process, :
    - Le % des valeurs seuils en ETM et CTO est-il considéré comme acceptable selon la réglementation en vigueur ?
    - Par ailleurs le tableau 36 fait apparaitre pour 2019 une différence de quantité de boues brutes entre ce qui est évacuées de l'usine (1740 tonnes) et ce qui est épandue (1356 tonnes). Comment s'explique cette différence ?

- L'arrêté de 2010 prévoyait la mise en place d'un ouvrage de prétraitement des hydrocarbures dans le cadre de la gestion des eaux pluviales : celui-ci a-t-il été mis en place ?

Par ailleurs, la CEBR prévoit de remettre à jour le plan de gestion des zones humides et de mettre en place un protocole de suivi de l'impact des drains sur les zones humides adjacentes. La CLE demande à être destinataire de ces deux travaux.

Concernant la demande de relèvement des seuils à chaque ressource

Compte tenu du non-respect des conditions générales de prélèvement entre 2013 et 2020 (dépassement de la quantité moyenne prélevée sur le Couesnon (10 000 m3/j), dépassement du seuil maximum par ressource (15 000 m3/j), en particulier sur le Couesnon en période d'étiage en 2017 avec non-respect du débit réservé dont la justification était que les faibles prélèvements dans les drains ont amené à sur-prélever dans le Couesnon), **de la non prise en compte de la contrainte de respect du débit réservé du Couesnon majoré des besoins en prélèvement d'EPF aux Villaloups, et des tendances de diminution du débit des rivières liées au changement climatique**, **la CLE ne souhaite pas donner une réponse favorable à la demande de relèvement des seuils sur le Couesnon.**

La CLE juge recevable le relèvement des seuils de prélèvements dans les drains.

La CLE demande donc le maintien des plafonds de prélèvements dans le Couesnon, du plafond global cumulé sur les deux ressources et du respect des débits réservés dans le Couesnon comme sur la Loisance.

Concernant les nouvelles propositions pour le suivi des débits réservés

Compte tenu du fait que les vérifications du respect des débits réservés du Couesnon à Mézières et Antrain sont basées sur les mesures de débit d'une même station, celle de Romazy, il est proposé de simplifier cette vérification, en **demandant à ce que soit respecté à la prise d'eau de La Roche le débit réservé du Couesnon majoré par les besoins en prélèvements d'EPF à Antrain, soit <u>0,396 m3/s</u>** (0,356 m3/s + 0,04 m3/s). Toutefois si une station de mesure de débit venait à être mise en place par EPF, une convention de partage de données pourrait être mise en place entre EPF et CEBR et la double vérification par CEBR pourrait être instaurée.

La CEBR propose de vérifier le respect du débit réservé au Bas-Sancé à partir du débit mesuré à la station de jaugeage de Saint Ouen la Rouerie. Cependant cette dernière est notamment influencée par les rejets d'Amor Protéines. Il serait donc plus pertinent de mettre en application la convention de partage de données avec EPF qui mesure ce débit de Loisance au Bas-Sancé grâce la mesure d'une hauteur d'eau et d'un abaque.

La CLE demande à ce que soit maintenue l'obligation pour la CEBR de reverser l'eau des drains de la Loisance dans la bâche d'eau d'EPF en cas de passage en dessous du débit réservé majoré par les besoins en prélèvements d'EPF au droit de la prise d'eau du Bas-Sancé.

Enfin, la CLE demande que la CEBR participe activement à l'étude HMUC qui permettra de déterminer le débit biologique à respecter dans les unités de gestion qui seront définies et que les résultats soient pris en compte par une mise à jour de l'arrêté d'autorisation de prélèvements dans le Couesnon et les drains du Coglais avant la limite des 10 ans.

3-Examen du projet d'arrêté transmis le 06 Septembre 2025

Le projet d'arrêté modificatif reprend les demandes de CEBR de revoir à la hausse les sous-plafonds de prélèvements journaliers pour chacune des deux ressources en eau, Drains du Coglais et Couesnon, traitées à l'usine de la Roche à Mézières du Couesnon :

- passage de 15 000m^3/j à 18 000m^3/j sur 4 mois de l'année (décembre à mars) pour les Drains du Coglais

- passage de de 15 000m^3/j à 18 000m^3/j pour le prélèvement dans le Couesnon lorsque le débit est supérieur à 5.16 m3/s, correspondant au débit journalier de fréquence biennale humide.
- L'affichage d'un chiffre de prélèvement moyen annuel à respecter pour chacune des 2 ressources (10 000 m3/j) disparait dans le projet d'arrêté modificatif.

En plus du relèvement de ces sous-plafonds et/ou en conséquence de ceux-ci, sont également affichés d'une part une augmentation des volumes annuels prélevables sur les Drains du Coglais (5 475 000 m^3/an au lieu de 3 650 000 m^3 dans l'arrêté en cours), d'autre part, le volume total prélevable sur les 2 ressources de 9 125 000 m3, chiffre qui n'apparait pas dans l'arrêté en cours. Au regard des prélèvements moyens annuels réalisés sur la période 2013-2023 sur les deux ressources (7 594 420 m^3), cela entraine une augmentation potentielle des prélèvements annuels de plus de 1 500 000 m^3.

L'augmentation affichée des prélèvements dans les Drains interroge les membres de la CLE sur le potentiel exact de production d'eau par les Drains : sur la période 2013-2023 la moyenne des prélèvements était d'environ 3 500 000 m3. Est-ce à dire qu'une partie de l'eau transitant dans les Drains était rejetée au milieu naturel ?

Les conditions de respect du débit réservé majoré par les besoins en prélèvements d'EPF à l'aval de chacun des 2 points de prélèvements de CEBR (A Val Couesnon sur le Couesnon et au bas-Sancé à l'aval des Drains de la Loisance) sont maintenus et présentés de manière plus claire dans le projet d'arrêté modificatif.

D'autres remarques concernent l'article 4 sur les dispositions liées au suivi et à la synthèse annuelle des prélèvements, des décharges de drains et aux rejets des eaux de process :

- La CLE souhaiterait apparaitre, conformément à la disposition 70 du PAGD du SAGE Couesnon, comme structure destinataire des données de prélèvement et du suivi du débit au niveau de la passe à poissons et de la vanne de régulation sous un format exploitable.
- Concernant le suivi de l'impact des Drains sur les zones humides, il est demandé de mener plus globalement une étude permettant :
    - d'évaluer l'impact de ces prélèvements sur l'hydrologie de la Loisance et de la Minette.
    - sur l'ensemble du périmètre d'alimentation des Drains, de comprendre et d'évaluer quantitativement et qualitativement les liens entre la nappe, les cours d'eau et les Drains pour chacun des 13 drains, notamment en vue de programmer partout où cela sera possible des travaux de restauration ou d'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau situé dans le périmètre des Drains
    - Et prenant en compte les recommandations faites par le BRGM dans son rapport d'expertise de juin 2010 et ainsi que les effets du changement climatique

Il est bien noté la révision des prescriptions de l'arrêté pour prendre en compte les résultats de l'étude HMUC réalisée sur le bassin du SAGE Couesnon. Sur ce point, il conviendrait d'inscrire de manière plus générique l'obligation de remettre à jour les prescriptions de l'arrêté sous un délai d'un an après chaque remise à jour de l'étude HMUC sur le Couesnon. Compte tenu du fait que l'étude en cours est bientôt terminée, la CLE souhaiterait que le projet d'arrêté modificatif faisant l'objet de la délibération soit finalisé après la fin de l'étude HMUC et prenne en compte les résultats de celle-ci.

4-Avis de la CLE sur le projet d'arrêté modificatif

Les membres de la CLE présents et représenté émettent à l'unanimité l'avis suivant concernant le projet d'arrêté modificatif portant renouvellement du droit de prélèvement dans les drains du Coglais

dans les bassins versants amont de la Loysance et de la Minette et dans le Couesnon au lieu-dit La Roche :

- Compte tenu du fait que l'arrêté initial date de 2010 était instauré pour une période de 10 ans, que l'avis de la CLE sur l'arrêté de renouvellement a été rendu le 12 avril 2023 suite à une sollicitation officielle des services de l'Etat, que le projet d'arrêté vu ce jour, a été adressé par la DDTM35 le 06 septembre 2025, que l'avis rendu par la CLE demandant en particulier de ne pas donner suite à la demande de relèvement des seuils de prélèvements sur le Couesnon n'a été que partiellement suivi,

- Compte tenu du fait que le projet d'arrêté prévoit une mise à jour des prescriptions de l'arrêté *afin de prendre en compte les conclusions de l'étude « hydrologie-milieu-usages-climat » réalisée sur le bassin du SAGE Couesnon*

- Compte tenu du fait que l'étude HMUC sur le Couesnon est en cours et les résultats sur les gammes de débit à laisser dans le Couesnon et ses affluents par saison sont attendus d'ici mi-2026

- Compte tenu du fait que l'arrêté modifié vient augmenter les prélèvements potentiellement à hauteur de 1 500 000 m3,

Il est demandé au préfet de l'Ille et Vilaine d'attendre les résultats de l'étude HMUC en cours pour finaliser l'arrêté et ajuster les possibilités de prélèvement de CEBR pour chacune des 2 ressources en fonction des saisons.

Il est en revanche demandé à CEBR de lancer sans attendre une étude globale sur le fonctionnement des drains (compréhension et évaluation quantitative et qualitative des liens entre la nappe, les cours d'eau et les Drains pour chacun des 13 drains) prenant notamment en compte les effets du changement climatique et d'envisager par la suite, en connaissance de cause, des travaux de restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau situés sur le périmètre des Drains. La réalisation de cette étude pourrait également figurer dans l'arrêté modificatif à venir.

Il est également demandé à ce que la CLE soit affichée dans l'arrêté comme co-destinataire des données de prélèvements et de suivi du respect des débits réservés et des maxima de prélèvements de l'arrêté (sous un format Tableur en complément du format « pdf » déjà fourni par CEBR), conformément au SAGE Couesnon en vigueur.

Sur les Drains, la CLE demande à recevoir les informations concernant le potentiel de production estimé de chacun des drains.

Fait à La Selle en Luitré, le 17 Octobre 2025

SYNDICAT BASSIN VERSANT COUESNON

M. Joseph BOIVENT, président de la CLE du SAGE Couesnon